

Confirmation et mode de paiement

Stand de 9m ² à 19m ²	: 150 DH.T./m ²
Stand de 25m ² à 54m ²	: 140 DH.T./m ²
Stand de 70m ² à 108m ²	: 130 DH.T./m ²
Stand supérieur ou égal à 140m ²	: 120 DH.T./m ²
Exposition à l'air libre	: 110 DH.T./m ²

NB : Le stand comprend une moquette feutrée, des séparations en panneaux (bois, aluminium) et une prise électrique 220V ou 380V à la demande de l'exposant.

Ayant pris connaissance du règlement général du **1^{er} Salon Méditerranéen du Sport, Loisir & Equipement Sportif** et sur la base des tarifs sus indiqués, nous optons si c'est possible pour le stand N° au bâtiment N°

par une surface dem ² au prix deD/m ²	=	DHTVA
par une surface dem ² non couverts au prix deD/m ²	=	DHTVA
Frais d'assurance	=	100	DHTVA
Frais d'ouverture de dossier et droit d'inscription au catalogue	=	100	DHTVA
Total Général HTVA	=	
TVA 19%	=	
Droit de Timbre	=	1	
Total Général T.T.C*	=	
Acompte 40%	=	
Reste à payer avant 48H de l'ouverture du Salon	=	

Mode de paiement:

En espèce

Par chèque N° Banque : Date :

Virement : CCB N°: 14.700.7001017002340.94 BH.

* Montant est réputé définitif et non révisable quelle qu'en soit la raison invoquée.

N.B. : _____

- En application des dispositions de l'article 45 du code l'IRPP/IS, l'Association des Foires et des Congrès Internationaux de Sfax, étant exonérée de l'impôt sur les sociétés, n'est pas soumise à la retenue à la source y afférente. A ce titre, l'Association mettra, en cas de besoin, à la disposition de l'exposant des justifications utiles.

Fait à le

Signature & Cachet



ASSOCIATION DES FOIRES ET DES CONGRÈS INTERNATIONAUX DE SFAX

Av. Habib Bourguiba 3000 Sfax-Tunisie - Tél. : +216 28 61 00 01 / 28 61 00 02 - Fax : +216 74 29 65 27

E-mail : medsport.expo@foiredesfax.com

www.medsportexpo.com

REGLEMENT GENERAL

10-6 : A la fermeture des stands, l'exposant est tenu d'éteindre les lumières d'éclairage de tout genre.

Les prises de courant électrique servant à alimenter, le cas échéant, des équipements de conditionnement (denrées alimentaires ou d'animaux) doivent faire l'objet d'une demande de mise sous tension par écrit auprès de l'Organisateur.

VIII- Horaires de services et d'approvisionnement (Article 11)

Voir Tableau ci-dessous

IX- Gardiennage (Article 12) :

12-1 : Durant les heures de fermeture aux exposants et visiteurs l'organisateur assure à sa charge et au meilleur de ses soins, un service de gardiennage et de surveillance des espaces d'exposition.(*)

X- Nettoyage (Article 13) :

13-1 : La tenue des stands et espaces connexes doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation. A cet effet, l'entretien général des halls, (allées, couloirs et espaces libres) est assuré par les soins de l'organisateur à son exclusive discrétion et aux horaires qu'il juge convenables ; cependant, le nettoyage interne du stand est à la charge de l'exposant qui s'oblige à l'assurer lui-même ou par un prestataire agréée par l'organisateur, en dehors des heures d'ouverture du stand aux visiteurs.(*)

XI- Assurances (Article 14) :

14-1 : Les exposants doivent se conformer aux dispositions de la loi n°24-92 du 19/03/1992, portant promulgation du code des assurances et ses textes d'application.

Au-delà des assurances inhérentes à son activité et moyennant le paiement d'une somme forfaitaire de cent dinars (100DHT) par stand, l'organisateur fait bénéficier les exposants des couvertures suivantes :

-Responsabilité Civile exploitation envers les visiteurs et les tiers.

-Assurance incendie couvrant les produits et biens des exposants dans la limite d'une valeur communiquée par l'organisateur dans le dossier de participation (voir Tableau ci-dessous)

. Au cas où l'exposant estime que ladite valeur est insuffisante, il lui est indiqué de prendre en charge les frais en sus d'un avenant à conclure avec l'assureur de l'organisateur.

14-2 : La garantie ne s'exerce que sur les biens se trouvant sur le lieu de l'exposition et

exclusivement durant la période d'ouverture de la manifestation aux exposants.

14-3 : Tout sinistre ne peut être déclaré que :

- Sur la base du formulaire de déclaration de biens signé par l'exposant avant le démarrage de la manifestation.

- Dans un délai de 24 heures au delà duquel l'organisateur en décline toute responsabilité.

XII- Badges, invitations et billets d'entrée (Article 16)

16-1 : Pour toutes les manifestations (salons professionnels et foires commerciales), les responsables de stand sont munis de badges nominatifs délivrés par l'organisateur et doivent les porter tant qu'ils se trouvent sur les lieux de la manifestation; à cet effet l'exposant est invité à communiquer à l'organisateur, la liste nominative de ces responsables trois jours (3) au moins avant l'ouverture de la manifestation.(*)

XIII- Exploitation des espaces d'exposition (Article 17) :

17-1 : Tout le long du déroulement d'une manifestation (salon ou foire), il est strictement interdit aux exposants :

a/ De pratiquer la réclame à haute voix et le racolage, de quelle que façon qu'ils soient.

b/ De dépasser la superficie et la hauteur de l'espace d'exposition attribué, les exposants ne doivent en aucun cas obstruer les allées ou empiéter sur elles, par l'utilisation d'éléments dont les formes, couleurs, volumes et surfaces sont encombrantes ou incompatibles avec les convenances de l'exposition.

c/ D'utiliser des haut-parleurs ou de mettre de la musique qui risque de déranger les autres participants et les visiteurs.(*)

d/ De distribuer des documents ou communiqués qui n'ont aucun rapport avec le thème de la manifestation.

Pour tout manquement à l'une des consignes citées ci haut un seul préavis sera adressé au contrevenant avant la mise en dépôt des marchandises jusqu'à la fin de la manifestation en cas de récidive.

XIV- Démontage et évacuation des stands (Article 19) :

19-1 Les stands seront démontés et évacués immédiatement après la clôture par les soins des exposants et sous leur responsabilité et ce au plus tard dans le délai fixé par l'organisateur et mentionné dans le dossier de participation.

19-2 Cependant, l'enlèvement des produits et matériels ne sera effectué qu'au vu du bon de

sortie délivré par l'organisateur après règlement de la facture due.

19-4 L'évacuation des stands englobant : marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux et emballages ayant servi à la décoration, l'agencement et l'équipement des stands, devra être fin terminée par les soins des exposants dans le délai précité.

19-5 Passé le délai sus-cité, tout retard d'enlèvement des produits exposés donnera lieu à des frais d'emmagasinage, calculés à partir de l'expiration du dit délai à raison de 100Df par jour de retard.

Cependant, en cas de besoin, l'organisateur se réserve le droit de faire transporter les objets se trouvant sur l'espace d'exposition dans un dépôt de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pertes totales ou partielles.

Les dits frais seraient facturés en sus à l'exposant concerné.

19-7 Au titre de ce qui précède dans cet article, l'exposant s'oblige de déposer au près de l'organisateur et au moment de confirmation de sa participation, une caution de cinq cents dinars (500d) en espèces ou par traite, permettant à l'organisateur de parer à toutes défaillances de l'exposant, par l'imputation sur la dite caution, de toutes dépenses nécessitées par les travaux d'évacuation qu'il se trouve obligé d'entreprendre au nom de l'exposant ; le restant dû de la caution est restitué à l'exposant accompagné des factures ou reçus afférents aux dits travaux.

Il est précisé que l'organisateur n'assume aucune responsabilité à l'égard des matériels et marchandises des exposants qui n'ont pas respecté le délai d'évacuation.

XV- Pénalités (Article 20) :

20-3 : Pénalités

Le respect du présent règlement général par l'exposant, étant de rigueur, toute infraction dûment constatée par l'organisateur pourrait, à la discrétion de l'organisateur, entraîner, outre l'application des sanctions particulières stipulées dans ce règlement, la fermeture du stand du contrevenant, il en est ainsi notamment dans les cas suivants :Défaut de paiement de facture, non-conformité de l'agencement, non respect des règles de sécurité, non occupation de stand et présence de produits non conformes au concept ou à la nomenclature.

(*) Pour plus de précision, voir le reste de l'article

1- Dates et horaires de service

Désignation	Période	Horaire
Occupation et agencement des stands	Du 24/9 au 01/10	De 08H30 à 18H00
Exposition	Du 02 au 06 Octobre	De 10H00 à 19H30 sauf le dimanche à 17H00
Approvisionnement des Stands	Du 02 au 06 Octobre	De 09H00 à 10H00
Démontage et évacuation de stands	07 Octobre	à partir de 17H30

2- Assurances

Désignation	Plafond de valeur assuré
Incendie	20.000 DHT

ENGAGEMENT

En foi de quoi, le signataire de cet extrait déclare, par le présent engagement avoir vu, lu et pris connaissance complète des dispositions du règlement général régissant l'organisation par l'AFIS de l'évènement :(Salon/ Foire) et s'oblige de les respecter et de se soumettre à tous leurs effets juridiques au cas où sa demande de participation au dit événement, est admise par l'organisateur.

Fait à le

Nom et prénom, Signature et cachet



ASSOCIATION DES FOIRES ET DES CONGRÈS INTERNATIONAUX DE SFAX

Av.Habib Bourguiba 3000 Sfax-Tunisie - Tél. : +216 28 61 00 01 / 28 61 00 02 - Fax : +216 74 29 65 27

E-mail : medsport.expo@foiredesfax.com

www.medsportexpo.com



CATALOGUE OFFICIEL / SITE WEB

Raison Sociale:

Adresse:

Nationalité:Ville : Code Postale

Tél. : Fax : E.mail :

Nom du Responsable

I - DESCRIPTION TECHNIQUE

Présentation

Je désire souscrire une insertion publicitaire, comme indiqué ci-dessous

Format : 16,5 x 23cm

Papier blanc: couché 80g brillant

Couverture: papier couché brillant 300g impression en quadrichromie plastifié

Tirage : 1500 exemplaires

Contenu

La liste des exposants par ordre alphabétique.

Le plan Salon Méditerranéen du Sport, Loisir & Equipement Sportif

Informations utiles sur le secteur du Sport, Loisir & Equipement Sportif

II- TARIF PUBLICITE AU CATALOGUE OFFICIEL

2 ^{ème} page de couverture	900 DHT
3 ^{ème} page de couverture	1.000 DHT
4 ^{ème} page de couverture	1.300 DHT
1 ^{ère} page de couverture Stream dim. (2-16,5)	1.100 DHT
Marque-page	1.100 DHT
Pleine page	600 DHT
Double page	1.000 DHT
Double page cartonnée intérieure	1.600 DHT

III- TARIF PUBLICITE AU SITE WEB

Bannière Verticale	729 x 90 pixels	800 DHT. /2ans
Bannière horizontale	250 x 300 pixels	600 DHT /2ans
Bannière horizontale	180 x 300 pixels	500 DHT /2ans

Remarques:

Les tarifs sus mentionnés ne couvrent pas les frais de "maquette" qui sont à la charge du souscripteur.

....., le

Cachet et Signature





REGLEMENT GENERAL

NB: Le Règlement Général régissant les droits et les obligations des exposants vis-à-vis de l'AFIS, téléchargeable à partir du site de l'AFIS www.foiredesfax.com et mis à la disposition de chaque demandeur de participation, est résumé dans ses dispositions pratiques et courantes et à titre de rappel, dans le présent extrait :

I-Participation et admission (Article 2) :

2-1 : Toute participation à une manifestation organisée par l'AFIS (organisateur) naît d'une demande de participation formulée par une personne physique ou morale telle que représentée par une personne physique habilitée à l'engager auprès de l'organisateur.

2-2 : la participation aux manifestations organisées par l'AFIS est conditionnée par la satisfaction à des critères d'acceptation et de sélection fixés et appréciés par l'organisateur.

Cependant, la demande de participation n'est recevable par l'organisateur que si elle est accompagnée :

- De l'extrait du présent règlement général tel qu'approuvé et signé par le demandeur matérialisant son engagement de respecter et de se soumettre aux effets juridiques de ce règlement.

- D'une copie du matricule fiscal et d'un extrait actualisé du registre de commerce du demandeur.

- D'un justificatif de versement au nom de l'organisateur, d'un acompte de 40% du montant du loyer et des frais requis tels que mentionnés sur le formulaire de la demande de participation fourni par l'organisateur.*)

II- Loyer et droits d'inscription, facturation et paiement (Article 4) :

4-1 : L'acompte, stipulé par l'article 2-2 ci-dessus sera remboursé totalement si le demandeur n'est pas admis à exposer et partiellement (50% TTC) en cas d'annulation sur demande de l'exposant déposée 20 jours au moins avant le démarrage de la manifestation. Par contre, l'acompte sera acquis d'office en cas de désistement du demandeur survenu après ledit délai. Toutefois, les frais d'ouverture de dossier et de droit d'inscription fixés à 100DHT par stand restent en tout état de cause acquis à l'organisateur quelle que soit la suite donnée à la demande d'admission.

4-2 : Le solde des montants dus par l'exposant est exigible au plus tard à la mise à disposition de l'emplacement convenu.

Les deux parties conviennent expressément que le montant total de la facture (loyer et frais en sus) demeure acquis au profit de l'organisateur, même si l'exposant fait l'objet d'une mesure de suspension ou de fermeture en application du présent règlement général (article ci-dessous) ou encore si l'exposant décide de son propre gré de ne pas poursuivre sa participation.*)

III- Emplacement (Article 5) :

5-1 : L'organisateur établit le plan d'exposition sur la base des surfaces disponibles et de son appréciation exclusive des demandes, il effectue, à titre exclusif, la répartition des emplacements sur les exposants.

5-3 : Dans la constitution des lots et l'attribution des emplacements, l'organisateur s'efforce de tenir

compte du souhait exprimé par les exposants, de la nature et de l'intérêt des articles ou services qu'ils se proposent de présenter, de la disposition du stand qu'ils envisagent d'installer ; et à ce titre, l'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, la disposition des surfaces et la répartition des stands, à l'intérieur d'un hall et d'un hall à l'autre ; une telle modification ne serait, en aucun cas de figure, servir d'alibi de retrait pour l'exposant ou de raison de demande de restitution de somme d'argent déjà avancée au titre de sa participation.

5-4 : Il est expressément interdit de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur, toute infraction dument constatée entraîne la déchéance de tout droit d'accès ultérieur aux espaces de l'AFIS.*)

IV- Occupation des emplacements loués (Article 6) :

6-1 : Les emplacements loués et attribués par l'organisateur sont mis à la disposition des exposants dans les délais préalablement fixés par l'organisateur, ils devront être occupés, agencés, équipés et garnis par l'exposant au plus tard 12 heures avant l'ouverture de la manifestation. Sous peine de pénalités pécuniaires fixées à 10% du montant global de la location, les stands doivent être fin agencés, achalandés et prêts pour l'accès des visiteurs au jour et heure d'ouverture.

V- Installation et agencements particuliers (Article 7) :

7-1 : En règle générale l'organisateur prend à sa charge la décoration d'ensemble de l'espace de l'exposition et les exposants effectuent la réception des espaces qui leur sont affectés dans l'état où ils les trouvent ; ils devront les laisser dans le même état ; toutes détériorations seront évaluées et mises à leur charge.

Cependant, l'exposant qui désire monter et agencer un stand à sa manière, est invité à en faire une demande écrite auprès de l'organisateur et se conformer, en cas d'avis favorable, aux dispositions particulières du présent Règlement Général.

VI- Ventes aux visiteurs (Article 9) :

9-1 : La vente directe effectuée par les producteurs directement aux visiteurs est soumise à une autorisation délivrée par les services du ministère de commerce et de l'artisanat.*)

VII- Alimentations et fournitures diverses (Article 10) :

10-1 : L'organisateur assure à sa charge l'alimentation électrique adéquate au besoin d'éclairage du stand ou de l'espace ainsi que celui des motifs de décor et des «enseignes

magasins » conformes aux hauteurs autorisées.

10-2 : Pour toutes autres prestations telle que force motrice ou équipements fluides, l'exposant doit joindre à sa demande de participation, une demande spéciale auprès de l'organisateur qui y répond en fonction de son appréciation exclusive de l'opportunité et de la faisabilité et en cas de suite favorable, les frais d'installations complémentaires, de consommation et de remise en état sont imputés en sus sur la facture de l'exposant.

10-3 : L'énergie électrique consentie en sus ne peut être affectée que pour le fonctionnement d'appareils de démonstration à l'exclusion de tous équipements lumineux tels que projecteurs.

En aucun cas, l'éclairage d'un stand ne doit constituer une quelconque gêne aux visiteurs ou aux stands voisins. Toute infraction à cette règle constatée par les services autorisés de l'organisateur, met ce dernier en droit d'avertir l'exposant dans un premier temps et de couper le courant en cas de non acquiescement à l'avertissement.

Il en est de même pour toute modification effectuée à l'insu de l'organisateur, sur les installations fournies.

10-4 : L'exposant s'oblige à exploiter l'alimentation électrique qui lui est fournie par l'organisateur dans le respect rigoureux des normes de sécurité en vigueur et s'abstenir de passer des câbles d'électricité supplémentaires apparents sur le sol ou sur les marchandises et à travers les lieux et couloirs de circulation et de visite.

10.5 : L'exposant est aussi invité à veiller sur le respect des normes de sécurité, de consommation d'électricité et de nuisance sonore, étant précisé que :

- L'interdiction de fumer dans les halls d'exposition de la Foire

- Le port de la bavette est obligatoire, en cas d'épidémie.

- L'utilisation de projecteurs est en fonction de la superficie du stand loué. L'exposant est alors autorisé à utiliser 2 projecteurs led pour chaque 9 mètres carrés

- Toute consommation excédentaire d'électricité engendre des frais supplémentaires pour l'exposant. A ce titre, pour tout 250watt supplémentaire, l'exposant est obligé à payer 30d/jour imputable dans la facture définitive.

- L'utilisation de hauts parleurs est strictement interdite à l'intérieur des halls d'exposition

- L'intensité sonore émise sur un stand ou espace d'animation en plein air est plafonnée à un seuil de tolérance de 40 décibels.

- L'AFIS se réserve le droit d'en apprécier le respect et d'en avertir le locataire le cas échéant, recourir à la coupure du courant électrique alimentant le local source de nuisance et la fermeture du stand, en cas d'inobservation de l'avertissement pré-émis.



DEMANDE DE PARTICIPATION

Remplir un dossier d'inscription et le renvoyer avant le 02 septembre 2025 A L'ASSOCIATION DES FOIRES ET DES CONGRÈS INTERNATIONAUX DE SFAIX

Nom ou raison Sociale :Nationalité :
Extrait RNE* :Matricule Fiscal :
Adresse : Code postal : Ville : pays :
Tél. : Fax :
E.mail : Site web :
Personne(s) Responsable(s) :
M. : Fonction : Tél. mobile :

* Joindre Obligatoirement une copie de l'extrait RNE actualisé.

Pour l'inscription de votre secteur d'activité au catalogue, veuillez cocher les cases correspondantes :

Les secteurs d'activité :

1- Construction et aménagement :

- Sociétés spécialisées en tartan.
- Sociétés de vente de gazon naturel et artificiel.
- Sociétés de construction de terrains de sport.
- Sociétés d'aménagement et d'entretien de terrains de sport.

2- Fabrication et vente d'équipement :

- Sociétés de fabrication d'équipement sportif.
- Sociétés de fabrication d'équipement de loisir.
- Vendeurs des consoles de jeux électroniques.
- Vendeurs de matériel et accessoires pour jeux électroniques et gamers.
- Vendeurs de robots.

3- Confection d'habillement sportif :

- Sociétés de confection et d'habillement sportif.
- Habilleurs des équipes nationales.
- Habilleurs du club sportif sfaxien.

4- Vente d'équipement de sport :

- Boutiques d'équipement de sport
- Boutiques d'équipements de loisir.
- Boutiques d'articles de salles de jeux.

5- Etablissements sportifs :

- Salles de sport.
- Complexes sportifs.
- Académies sportives nationales et internationales en Tunisie.

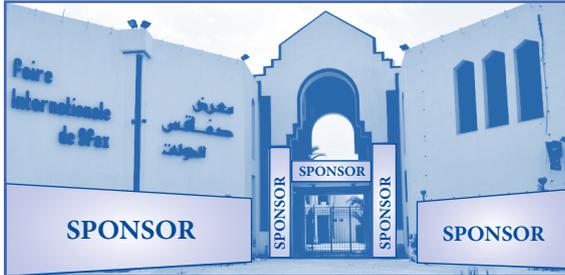
6- Les Services :

- Banques.
- Bureaux d'études.
- Operateurs d'internet et de VDSL.
- Santé et hygiène.
- Tourisme de sport.

Réservation :

Les demandes de réservation doivent être adressées ou déposées à la Foire Internationale de Sfax, Avenue Habib Bourguiba 3000 Sfax Tunisie. Seules les demandes dûment remplies et signées, accompagnées d'un acompte de 40% pourront être prises en considération. Cette somme sera remboursée si le demandeur n'est pas admis à exposer, par contre, elle sera acquise d'office en cas de désistement. Les frais d'ouverture du dossier et inscription au catalogue restent en tout état de cause acquis à l'organisateur quelle que soit la suite donnée à la demande d'admission.





Entrée Principale de la Foire

- 1 Panneau à droite 10m x 2,5m
- 1 Panneau à gauche 9,3m x 2,5m

2000^{DHT}

- 2 Panneaux 1,18mL x 6,74m
- 1 Panneau 5,34 L x 1,10m

3500^{DHT}



**Entrée Principale de la Foire
(côté droite) :**

- Toile Géante 4,50m L x 7m

3000^{DHT}



**Entrée Principale de la Foire
(côté Gauche) :**

- Toile Géante : 4m L x 8m

3000^{DHT}



Accueil (droite et gauche)

- Backdrop : 5,65m L x 3,90m H
- Desk : 1,70m L x 1,10m H (l'unité)
- Coté Desk : 0,60m L x 1,10m H

5000^{DHT}



**Devant entrée principale en face accueil
En face B3 entrée principale**

- Mur : 5,21 L x 3,60 H
- Mur : 3,70 L x 3,90 H

3000^{DHT}

1500^{DHT}



**Entre Entrée principale
Hall 1 et Hall 3**

16 Panneaux

Unité
500^{DHT}



Entrée Principale Hall 3

2 Panneaux : 1,45 L x 5m70 H
1 Panneau : 8,94 L x 1m42 H

3500^{DHT}



**Entrée Hall d'exposition 3
et direction sorte**

3 panneaux 2m x2m

1000^{DHT}



Hall d'exposition (Hall 3)

à l'intérieur (allée centrale)

panneaux Numérique 10m / 2,5m :
Affichage minimum 5 Sponsors

3000^{DHT}



**Sotie Hall d'exposition (hall 3)
vers espace animeaux et hall 4:**

3m54 x 3m30
2m24 x 1m
3m43 x 3m30

2500^{DHT}



Passerelle entre B3 et B4

- 5 Bondroles 3m x 0,8m

1500^{DHT}



Affichage espace animation

5 Panneaux

- 70 cm x 4m

Banderole

9m30 x 1m

1000^{DHT}



Entrée Principale B4

- 5 Panneaux 1,60m L x 1,90m H
- 1 Panneau 10m H x 1,60m L

2000^{DHT}



Palissade

- Dim.: 7,2x3,2 / 3x3,2

2000^{DHT} (1Mois)

- Dim.: 10x4m / 4x4

3000^{DHT} (1Mois)

- Dim.: 8,5 x 6 / 3,5x6

6000^{DHT}(1Mois)



Banderoles de 10 et plus

- Dim 3m x1m
- Sponsor 1m x1m

1000^{DHT}

SPONSORISATION

Med Sport Expo



الصالون المتوسطي للرياضة
والترفيه والمعدات الرياضية
Salon Méditerranéen du Sport,
Loisir & Equipement Sportif

02-06
Octobre
2025
au Palais des Foires
de Sfax

<p>SPONSOR</p>	 <p>Forum Scientifique</p>	<p>Banderoles Forum <input type="checkbox"/> Affichage numérique</p>	<p>3500^{DHT}/Jour</p>
	<p>Invitations Dim: 20cmx10cm Qté: 45000 <input type="checkbox"/> Logo (2,5x2,5cm)</p>	<p>1000^{DHT}/Logo</p>	
	<p>Bloc note Dim: 15cmx21cm 1000 <input type="checkbox"/> Logo (2,5x2,5cm)</p>	<p>2000^{DHT}/Logo</p>	
	<p>BADGE Logo <input type="checkbox"/> Dim 10 x15 CM Quantité : 10000</p>	<p>1000^{DHT}</p>	
	<p>Cordon <input type="checkbox"/> Quantité : 10000</p>	<p>2.500^{DHT}/unité</p>	
	<p>Cartable <input type="checkbox"/> Quantité : 100</p>	<p>4000^{DHT}</p>	
	<p><input type="checkbox"/> Pause café</p>	<p>3000^{DHT}</p>	



ASSOCIATION DES FOIRES ET DES CONGRÈS INTERNATIONAUX DE SFAX

Av.Habib Bourguiba 3000 Sfax-Tunisie - Tél. : +216 28 61 00 01 / 28 61 00 02 - Fax : +216 74 29 65 27

E-mail : medsport.expo@foiredesfax.com